

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 21 décembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 28/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/12/2023 (accusé de réception du 28/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Création du budget annexe 'création et exploitation de réseaux de chaleur'

Dans le cadre de la création et de l'exploitation du réseau de chaleur de Penhars et du transfert et de l'exploitation du réseau de chaleur de Briec, il convient de créer un budget annexe.

Ce budget annexe permettra de suivre l'équilibre financier des réseaux de chaleur qui doivent être financés par les seuls usagers.

Les budgets annexes constituent un aménagement aux principes d'universalité et d'unité budgétaire.

Les collectivités, en parallèle du budget principal, peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA). Ces régies peuvent se traduire d'un point de vue budgétaire et comptable par un budget annexe.

La création d'un budget annexe nécessite le vote du conseil communautaire.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la création d'un réseau de chaleur urbain sur le secteur de Penhars dans le cadre de sa compétence « transition énergétique ».

En parallèle, le réseau de chaleur de la commune de Briec est en cours de transfert à Quimper Bretagne Occidentale, qui se substituera de plein droit à Briec pour la gestion de ce réseau existant.

La CLECT se réunira pour déterminer le coût des charges afférentes à ce réseau de chaleur.

L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) à part entière.

Les SPIC doivent s'équilibrer avec la seule redevance perçue auprès des usagers (article L2224-1 et 2224-2 du CGCT). La collectivité doit donc individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget spécifique afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service.

En vertu des articles L2221-11 et R 2221-69 du CGCT, ce budget est celui d'une régie dotée d'une seule autonomie financière. Son suivi budgétaire et comptable doit être retracé dans un budget distinct reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité. Il est soumis à la nomenclature comptable M41 (plan comptable applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière) et est assujéti à TVA.

Afin de démarrer l'activité, il est proposé d'accorder au budget annexe « réseau de chaleur » une avance remboursable de 2 000 000 € dédiée aux travaux de construction du réseau de chaleur de Penhars. Cette avance devra être remboursée avant le 31/12/2027.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la création du nouveau budget annexe « réseaux de chaleur » au budget primitif 2024 ;
- 2 - d'accorder une avance remboursable de 2 000 000 € à ce nouveau budget annexe ;
- 3 - d'autoriser le comptable du service de gestion de procéder aux opérations de versement de cette avance.